

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	35
Objet	Personnel communautaire – Mesures diverses
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kévin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

1) Tous les points sauf le point numéro 7

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

2) Point numéro 7 sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents de TCM, de la Ville de Troyes et du CMAS

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		116	04	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**1. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2021, récapitulés ci-après :

- ✓ 6 recrutements par suite des départs d'agents (6 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ 2 nominations suite à des réussites concours,
- ✓ 2 transformations d'emplois intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de l'Aube fixant les modalités liées à la promotion interne (changement de cadre d'emploi).
- ✓ 28 transformations d'emplois intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de l'Aube fixant les modalités liées aux avancements de grade.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	2		22/12/2021
	Attaché principal		1	01/01/2022
	Attaché		2	22/12/2021
	Attaché	1		01/01/2022
	Attaché	1		01/02/2022
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		22/12/2021
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3		22/12/2021
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2021
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/02/2022
	Rédacteur		3	22/12/2021
	Rédacteur		1	01/01/2022
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3		22/12/2021
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		22/12/2021
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		3	22/12/2021
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2022

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/01/2022
	Adjoint administratif		1	22/12/2021
TOTAL FILIERE		14	14	
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	1		22/12/2021
	Ingénieur en chef		1	22/12/2021
	Ingénieur principal	2		22/12/2021
	Ingénieur		2	22/12/2021
	Ingénieur		1	01/01/2022
	Technicien	1		01/01/2022
	Technicien	1		01/03/2022
	Agent de maîtrise principal	6		22/12/2021
	Agent de maîtrise	2		22/12/2021
	Agent de maîtrise		6	22/12/2021
	Agent de maîtrise	1		01/01/2022
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4		22/12/2021
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		22/12/2021
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		6	22/12/2021
	Adjoint technique		2	22/12/2021
	Adjoint technique		1	01/01/2022
Adjoint technique	1		01/02/2022	
TOTAL FILIERE		21	19	
CULTURELLE	Bibliothécaire principal	1		22/12/2021
	Bibliothécaire		1	22/12/2021
	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2022
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1		22/12/2021
	Assistant de conservation		1	22/12/2021
TOTAL FILIERE		2	3	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe		1	01/02/2022
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1		22/12/2021
	Agent social		1	22/12/2021
TOTAL FILIERE		1	2	
TOTAL GENERAL		38	38	
SOLDE FINAL		0		

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PROCEDER** à l'embauche sur ces emplois d'agents titulaires relevant des grades susvisés, ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public,
- **D'APPROUVER** les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

2. RECOURS AU NOUVEAU DISPOSITIF DE « CONTRAT DE PROJET » EN APPLICATION DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent sous contrat de projet.

Celui-ci est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les contrats de projet permettent de mener un projet ou une opération identifiée nécessitant des compétences spécifiques et sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans ; l'échéance du contrat étant la réalisation du projet ou de l'opération.

TCM souhaiterait pouvoir procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo – mobilité active sous contrat de projet au sein de la direction Mobilité.

Lors de la présentation de sa candidature à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) dans le cadre de l'Appel à Projets « AVELO 2 », Troyes Champagne Métropole a présenté les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire. Au titre de l'axe 4, l'ADEME a décidé de l'accompagner en finançant le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre sa politique cyclable ((réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).

Le recrutement de cet(te) agent(e) contractuel(le) permettrait de mettre en œuvre sur le territoire de TCM la politique cyclable et piétonne dont les actions sont décrites ci-après :

- Élaborer, suivre et mettre en place le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de TCM en définissant la méthodologie d'élaboration, en contribuant à la rédaction du SDMA et assurer le suivi de son élaboration.
- Effectuer des études pré-opérationnelles pour la création d'aménagements cyclables et piétons
- Venir en appui technique et être conseil auprès des communes en étant l'interlocuteur des communes de TCM dans le cadre de leur projet piéton/cycle et en assurant la coordination technique de l'accompagnement des communes
- Proposer un panel d'outil et de référence pour aider les communes (enquêtes, - recensement des besoins, coordination des projets communaux/TCM)
- Définir un plan annuel de communications et d'animations, organiser la communication et les animations.
- Assurer le suivi et la mise à jour des outils métiers ainsi que tout le suivi administratif, technique et financier de l'Appel à Projets AVELO2.

Ces missions nécessitent de bonnes connaissances en Urbanisme - Aménagement du Territoire - Transport – problématiques de déplacement et enjeux liés au partage de la route ainsi que les différents procédés d'études d'un projet dans ses phases de diagnostic et de conception. La connaissance de l'environnement territorial sera un plus et notamment du Code de la commande publique.

Cet(te) agent(e) sera recruté(e) sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail. Conformément à la réglementation, le contrat sera conclu pour la durée de la mission, estimée à environ 36 mois (date prévisionnelle de début de mission : mars ou avril 2022) par les services concernés. Il pourra être renouvelé pour mener à terme le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent(e) peut également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PROCÉDER au recrutement d'un(e) agent(e) en contrat de projet en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, pour le poste de chargé(e) de la mission Vélo – mobilité active,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de projets ainsi que tous les actes s'y rapportant,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

3. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe 1 : projet de convention 2022-2024 de mise à disposition des personnels de l'État entre le Ministère de la Culture et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Par convention entre le Ministère de la Culture et la communauté d'agglomération, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole bénéficie de la mise à disposition de 2 conservateurs d'État des bibliothèques.

La convention en cours, validée par délibération du 12 octobre 2018, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le Ministère de la Culture a proposé son renouvellement pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique définie par le Ministère de la Culture, la nouvelle convention offre la possibilité, dans son article 2 « *nature des activités* », d'affecter ces personnels d'État sur les domaines d'activités suivants :

- 1) le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité
- 2) la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine
- 3) la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
- 4) la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Les activités 2 et 3 ci-dessus ont été retenues, en adéquation avec l'organisation de l'établissement et en concertation avec le ministère de la Culture.

Cette mise à disposition intervient à titre gracieux, dans le cadre de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 modifiée relative à la FPT. L'agglomération de Troyes Champagne Métropole est ainsi exonérée du remboursement au Ministère de la Culture, de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes. Les deux fonctionnaires de l'État exerceront leur activité au sein de la Médiathèque de TCM.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des deux conservateurs de l'État, ci-annexée avec le Ministère de la Culture et tous les actes s'y rapportant.**

4. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE POUR DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Annexe 2 : Modèle de convention de mise à disposition de fonctionnaires de Troyes Champagne Métropole (TCM) à la Régie assainissement

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé, et se matérialise par le biais d'un arrêté auquel est annexée une convention, de 3 années maximum, renouvelable dans les mêmes conditions, entre les deux collectivités publiques. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Dans ce cadre, il s'agit en l'occurrence de la mise à disposition de 3 fonctionnaires de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole auprès de la Régie assainissement en application de l'article R2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 03 juillet 2017, pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, 3 fonctionnaires de Troyes Champagne Métropole ont été mis à disposition partiellement auprès de la régie afin d'en assurer le fonctionnement, en application de l'article R2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions ouvrent en effet la possibilité aux collectivités territoriales qui gèrent un service public industriel et commercial dans le cadre d'une régie non personnalisée d'y affecter des fonctionnaires.

Il est proposé le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2022, de ces trois mises à disposition afin de poursuivre l'organisation actuelle de la régie TCM, sur la base des quotités de temps de travail et des responsabilités suivantes :

- ✓ Un Directeur : 60% du temps de travail de l'agent (sous forme d'un arrêté)
- ✓ Un Directeur Adjoint : 40% du temps de travail de l'agent (projet de convention en annexe)
- ✓ Un Responsable Technique : 50% du temps de travail de l'agent (projet de convention en annexe).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les actes de mise à disposition individuelles annexée et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente opération.**

5. REGLEMENT FIXANT LES MODALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE TCM ET DEUX CHARTES RELATIVES A L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Annexe 3 : Règlement du télétravail

Annexe 4 : Charte des Technologies de l'Information et de la Communication

Annexe 5 : Charte des administrateurs du Système d'Information

a) Règlement fixant les modalités pour la mise en œuvre du télétravail au sein de TCM

Le télétravail s'est développé à l'agglomération TCM lors de la déclaration d'état d'urgence sanitaire Covid-19 de mars 2020, sous un format de « télétravail en situation exceptionnelle » qui a donné lieu à un règlement validé par le CT du 02 février 2021, puis par le Conseil communautaire le 08 avril 2021.

TCM exprime, par la rédaction d'un règlement joint en annexe, sa volonté d'envisager la pratique du télétravail comme un nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et en permettant d'améliorer la qualité de vie au travail pour les agents volontaires.

Le télétravail devient dorénavant un mode d'organisation parmi d'autres, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le présent règlement constitue un cadre que TCM souhaite évolutif : s'agissant d'un nouveau mode d'organisation, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il est convenu de s'engager dans cette nouvelle modalité d'organisation du travail de manière progressive, en considérant la 1^{ère} année de mise en œuvre, l'année 2022, comme une phase d'expérimentation.

Dans un premier temps, le règlement rappelle les principes généraux qui ont guidé TCM dans l'élaboration de ce règlement :

- ✓ un intérêt partagé entre l'agent et la collectivité (le principe du gagnant-gagnant),
- ✓ le volontariat de la part de l'agent,
- ✓ la préservation des collectifs de travail,
- ✓ l'alternance entre travail sur site et en télétravail : il est retenu une possibilité de télétravailler 2 jours maximum par semaine,
- ✓ le maintien des droits et obligations des agents,
- ✓ le droit à la déconnexion,
- ✓ la réversibilité du télétravail
- ✓ le dialogue social.

Les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail sont ensuite exposées, telles que l'organisation du temps de travail et de la continuité de service, le suivi

de la charge de travail, les dispositions spécifiques aux agents en situation de handicap et en situation particulière, les accidents de service ou de travail, la prise en charge des coûts.

Cette participation forfaitaire (remboursement des frais engagés par l'agent dans le cadre du télétravail) est fixée, dans la limite d'un plafond annuel, par référence au décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et de son arrêté d'application.

Enfin, sont précisées les conditions de mise à disposition des équipements nécessaires au télétravailleur, l'accompagnement au travers de la formation professionnelle au télétravail de l'ensemble des acteurs, l'accompagnement individualisé afin de prévenir les risques spécifiques au télétravail (prévention des risques professionnels) et tendant à préserver l'articulation entre vie professionnelle et personnelle.

b) Mise à jour de la charte des Technologies de l'Information et de la Communication pour les agents communautaires et constitution d'une charte des administrateurs du Système d'Information

Troyes Champagne Métropole met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique ainsi que des outils fixes ou mobiles.

L'utilisation de tout système d'information en réseau suppose le respect d'un certain nombre de règles dont le rôle est d'assurer la sécurité et la performance des traitements, la préservation des données confidentielles ainsi que le respect de la législation en vigueur. Ce respect s'impose à l'ensemble des utilisateurs mais également à l'ensemble des administrateurs c'est-à-dire aux agents de la Direction des Systèmes d'information (DSI) qui utilisent des droits d'accès étendus à ce système d'information.

Partant du postulat que les moyens mis à disposition de l'utilisateur sont réservés à un usage professionnel, Troyes Champagne Métropole porte à la connaissance des utilisateurs toutes les modalités de respect de ce principe ainsi que les exceptions à travers deux règlements internes :

↳ une charte à destination de l'ensemble des agents communautaires et municipaux (il s'agit de mettre à jour l'actuelle charte qui date de 2011) ;

↳ une charte à l'attention des agents de la DSI usant de droits d'administrateurs sur notre système d'information (il s'agit d'une nouvelle charte qui prend en compte la notion particulière d'administrateur).

Les agents et administrateurs sont également informés de leurs devoirs en matière de déontologie propre à la Fonction Publique et de leurs droits en matière de respect à la vie privée.

Ces chartes constituent des documents engageants qui permettent d'informer l'utilisateur/l'administrateur sur :

- ✓ les usages permis des moyens informatiques mis à sa disposition,
- ✓ les règles de sécurité en vigueur,
- ✓ les mesures de contrôle prises par l'employeur,
- ✓ et les sanctions encourues par l'utilisateur.

Ces chartes participent à « la culture Informatique et Libertés » qui constitue une exigence essentielle de la Collectivité et illustre le comportement responsable que

chaque utilisateur et administrateur doit avoir afin de protéger le patrimoine informationnel et de contribuer à la culture déontologique de la Collectivité.

Dans un but de transparence, Troyes Champagne Métropole fixe dans les présents documents les droits et obligations des utilisateurs ainsi que ceux de l'employeur, concernant l'implantation, l'accès et l'usage des technologies de l'information.

À cet effet, dès l'entrée en vigueur des présentes chartes, chaque utilisateur/chaque administrateur s'en verra remettre un exemplaire, devra en prendre connaissance, en accuser réception et s'engager à la respecter.

Une procédure annuelle sera également mise en œuvre chaque début d'année pour rappeler à l'utilisateur ses droits et obligations d'usage du système d'information.

Ces deux dossiers ont été soumis à l'avis du Comité Technique respectivement les 19 octobre et 16 décembre 2021.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Règlement du télétravail joint en annexe ;**
- **D'INSCRIRE au budget primitif 2022 la participation employeur forfaitaire aux frais engagés pour le télétravail selon les conditions exposées dans le présent règlement ;**
- **D'APPROUVER la mise à jour de la charte des Technologies de l'Information et de la Communication pour les agents communautaires ainsi que la mise en place de celle des administrateurs du Système d'Information.**

6. ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE (CDG 10)

Annexe 6 : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Annexe 7 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les personnes publiques, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Troyes Champagne Métropole (TCM) proposait, jusqu'alors, à ses communes membres d'adhérer à son service commun « RGPD ». Ce dispositif arrive à échéance au 31 décembre 2021.

De son côté, le Centre de Gestion proposait un service similaire, arrivant également à échéance au 31 décembre prochain

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le Centre de Gestion de l'Aube

propose, à compter du 1er janvier 2022, une « mission RGPD » dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'entité publique bénéficiaire :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Parmi les prestations proposées aux adhérents à ce service, il est notamment intéressant de noter :

- la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD ;
- la mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication ;
- l'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires ou dans la réalisation ou la mise à jour du registre de traitements ;
- des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- l'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- l'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats/ conventions/ formulaires/ dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- l'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- l'accompagnement en cas de violation de données
- le relais auprès de la CNIL.

Ce service, plus structuré, aux multiples compétences est le résultat de la fusion des deux dispositifs, de TCM et du CDG10, chaque partie apportant son expertise, son expérience, ses compétences et son réseau.

A compter du 1er janvier 2022 donc, ce service unique, porté par le Centre de Gestion de l'Aube permettra donc de répondre aux attentes et obligations de ses différents membres en matière de protection des données et ce, pour un coût optimisé.

Le coût annuel de cette mission pour la communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2022 est de 15 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DECIDER de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au service RGPD proposé par le Centre de Gestion de l'Aube ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube.**

7. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, DE LA VILLE DE TROYES ET DU CMAS

Annexe 8 : Règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents de Troyes Champagne Métropole, de la ville de Troyes et du CMAS

Les décisions relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont prises par l'organe délibérant de l'entité concernée, dans les limites applicables aux agents de l'État, et sous réserve des règles particulières contenues dans le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001. Elles doivent respecter deux séries de règles :

- celles relatives à la durée légale du travail et aux modalités d'organisation du temps de travail, évoluant selon les dispositions de droit interne et communautaire,
- celles relatives aux garanties minimales accordées aux agents en matière d'organisation du temps de travail et les conditions d'autorisation d'absence.

Fruit d'un échange avec les organisations syndicales représentatives du personnel tant de la ville de Troyes que de Troyes Champagne Métropole, l'objectif est d'adopter un règlement commun entre la Ville centre et l'agglomération, dont la mise en œuvre est programmée au 1er janvier 2022.

En effet, le développement de la mutualisation amène les agents de la Ville de Troyes à travailler régulièrement avec ceux de Troyes Champagne Métropole, parfois au sein d'un même service ; il convient dès lors de disposer des règles de fonctionnement et de procédures identiques, en particulier celles relatives au temps de travail.

Cette mise à jour permettra également une prise en compte des dernières évolutions réglementaires (par exemple, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

A ce titre, l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunaux doivent harmoniser leurs temps de travail et abroger tout règlement dérogatoire à la durée annuelle de 1607 heures mis en place avant 2001, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique.

Enfin, le règlement sur le temps de travail de Troyes Champagne Métropole avait repris les dispositions de 1983 visant à attribuer aux agents des congés reposant sur l'ancienneté acquise en fonction du nombre d'années de service effectif dans la Fonction Publique Territoriale, soit un jour par tranche de 5 ans (apprécié annuellement au 1er janvier) dans la limite de 8 jours.

Or, suite à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a formulé un rappel au droit portant sur le dispositif des congés d'ancienneté dans ses rapports d'observations définitives et a considéré que ces congés n'ont pas de base réglementaire pour être maintenus au titre d'un avantage acquis et qu'il convient, par conséquent, de les supprimer.

En conséquence, afin de se conformer aux observations de la CRC et de l'absence de base légale, le dispositif des congés d'ancienneté ne sera plus maintenu à compter du 1er janvier 2022. Toutes mentions faisant référence aux congés d'ancienneté dans le règlement interne ont disparu.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement des temps de travail et des congés s'appliquant aux agents communautaires, dont le projet est joint en annexe.

Par ailleurs, les membres du Comité Technique ont été consultés pour avis, le 16 décembre 2021, le nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents ci-annexé, qui sera commun avec la Ville et le CMAS de Troyes au 1^{er} janvier 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DECIDER de la suppression des congés d'ancienneté pour l'ensemble des agents communautaires à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés des agents commun aux agents de Troyes Champagne Métropole, de la ville de Troyes et du CMAS, applicable à compter du 1er janvier 2022.**

8 – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SON FINANCEMENT

Annexe 9 : Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales

Exposé :

En vertu de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Cette disposition précise également que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation sociale.

En application du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, le législateur laisse le soin aux Collectivités Territoriales de fixer le montant qu'elle souhaite consacrer à l'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de son financement. À cet effet, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, a toujours attaché une attention particulière à la politique d'action sociale en faveur des agents.

Les caractéristiques de l'action sociale sont les suivantes :

- ✓ Les prestations sociales sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires et ne relèvent plus du principe de parité avec l'Etat,
- ✓ Les prestations sociales constituent désormais une dépense obligatoire au budget,
- ✓ Les prestations sociales sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi du lieu de résidence ou de la manière de servir...

De manière concrète, l'action sociale de la communauté d'agglomération peut prendre la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : participation de l'établissement (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été fixé par délibération du 19 janvier 2017, à des frais courants engagés par les agents comme par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les Centre d'accueil de loisirs sans hébergement, ...
- Soit de prestations sociales collectives : des tarifs avantageux proposés par l'intermédiaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarifs réduits....

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale. Les relations contractuelles entre le COS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont déterminées à travers un mandat de gestion, confié par délibération du 19 janvier 2017, qui arrive à expiration au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter un avenant visant à prolonger cette gestion de l'action sociale, dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONTINUER à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers un nouveau mandat de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat joint à la présente délibération.**

9. EVOLUTION DU CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe : Avenant n°2 à la convention de services partagés

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont signé une convention de services partagés le 13 avril 2021.

Or, au vu des dernières modifications de l'organigramme, notamment en ce qui concerne la finalisation du processus de mutualisation du Pôle Ressources, il convient d'adapter la convention à ces évolutions.

a) Modification de l'annexe DRH-Communication interne au 01/01/2022

Compte-tenu du transfert de la mission communication interne au sein d'une nouvelle direction, l'annexe DRH – communication interne sera renommée « DRH » et n'intégrera plus le personnel de la communication interne.

b) Modification de l'annexe « Reprographie » au 01/01/2022

Suite à une actualisation des coûts du service Reprographie, il convient de modifier le bordereau de prix unitaires de l'annexe « reprographie ». Le nouveau BPU sera applicable au 01/01/2022

c) Modification de l'annexe « Signalisation Lumineuse Tricolore – PC Régulation » au 01/04/2021

Jusqu'au 31/03/2021, les missions « Signalisation lumineuse tricolore » et « Poste de Contrôle Régulation du trafic » étaient rattachées au même chef de service et les agents du service étaient mutualisés en raison de leur intervention sur les deux missions.

A compter du 01/04/2021, l'organisation a été modifiée afin de confier la mission « Poste de Contrôle Régulation du trafic » (100 % TCM) aux deux agents (à 100 %) auparavant mutualisés avec la mission « Signalisation lumineuse tricolore ». Seule la mission « Signalisation lumineuse tricolore » reste mutualisée.

Périmètre au 31/03/2021 :

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
PC Régulation du trafic	0,00	1,60	1,60
Signalisation Lumineuse Tricolore	6,06	0,34	6,40
	6,06	1,94	8,00

Périmètre au 01/04/2021 :

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
PC Régulation du trafic	0,00	2,00	2,00
Signalisation Lumineuse Tricolore	5,86	0,34	6,20
	5,86	2,34	8,20

d) Création d'une annexe spécifique « Archives », au 01/06/2021

Le service des Archives n'étant plus rattaché à la direction des Systèmes d'Information depuis le 01/06/2021, cette mission doit faire l'objet d'une annexe spécifique. Cela permet de ventiler son coût selon des clés propres à l'activité du service (le nombre de références d'archives)

Périmètre au 31/05/2021 :

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
Archives	1,14	0,38	1,52

Périmètre au 01/06/2021

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
Archives	1,46	0,06	1,52

e) Création de trois nouvelles annexes

Gestion administrative des cimetières

La mission de gestion administrative du cimetière intercommunal effectuée jusqu'alors par un agent TCM, sera, par souci d'efficacité, transférée au sein du service Démographie – Elections au 01/01/2022. Les agents exerçant actuellement la mission de gestion administrative du cimetière de Troyes se verront confier également celle du cimetière intercommunal. En mutualisant cette mission, le gain net pour les deux entités sera de 0,20 ETP.

Périmètre actuel :

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
Cimetière de Troyes	1,56		1,56
Cimetière intercommunal		0,70	0,70
	1,56	0,70	2,26

Périmètre en organisation cible :

Mission	Nb d'ETP à la charge de la Ville de Troyes	Nb d'ETP à la charge de TCM	Total
Gestion des 2 cimetières	1,54	0,52	2,06
	1,54	0,52	2,06

Accompagnement des chefs d'établissements :

Cette nouvelle mission a pour objectif d'assister les chefs d'établissements recevant du public (ERP) afin de leur permettre d'appréhender leurs obligations et les accompagner dans la mise en œuvre de ces dernières.

Cette nouvelle mission sera assurée par un agent TCM. Ainsi au titre de la présente convention, la Ville de Troyes aurait à sa charge 76 % de cet agent, la ventilation des charges se faisant en fonction du nombre d'ERP de chaque collectivité.

Fêtes et Cérémonies :

Un agent TCM rejoint le service mutualisé Fêtes et Cérémonies au 01/01/2022. Le but est d'harmoniser les pratiques entre les deux entités et de disposer d'agents mutualisés pour l'élaboration des cérémonies. Cette évolution n'aura pas d'impact sur le nombre d'ETP à financer, la ventilation des charges se faisant selon le nombre d'ETP affecté à cette mission par chaque collectivité avant mutualisation.

f) Finalisation de la mutualisation du Pôle ressources au 01/01/2022

Afin de matérialiser la dernière étape du processus de mutualisation du Pôle Ressources, les directions des Finances de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole sont intégrées à la convention.

Parallèlement, une nouvelle direction mutualisée est créée. Elle aura en charge l'accompagnement des directions dans la recherche d'optimisation et de modernisation. Les actions se matérialiseront par la mise en place d'une gestion des projets liés à l'organisation et à la performance de la collectivité, intégrant le volet relatif à l'accompagnement au changement et à la culture interne.

Ainsi deux annexes seront ajoutées à la convention de services partagés. Pour rappel, celles concernant la Direction des moyens généraux a été créée au 1^{er} janvier 2021, les seules évolutions sur 2022 seront relatives aux différentes mobilités.

Par ailleurs, pour une lisibilité globale, le tableau ci-après présente une situation avant (31/12/2021) et après (01/01/2022) la mise en place de l'avenant.

Unité : ETP	TOTAL		VT		TCM	
	Avant mutualisation	Organisation Cible	Avant mutualisation	Organisation Cible	Avant mutualisation	Organisation Cible
Pôle Ressources						
DGA et agents rattachés	3,80	2,80	3,37	2,37	0,43	0,43
Systèmes d'information	33,60	33,60	22,33	22,33	11,27	11,27
Archives	1,52	1,52	1,14	1,46	0,38	0,06
Ressources humaines	40,70	40,70	30,63	30,63	10,07	10,07
Communication interne	1,60		1,22		0,38	
Finances	33,60	33,20	23,10	19,56	10,50	13,64
Organisation Méthode Pilotage		13,20		7,54		5,66
Moyens Généraux	67,40	63,60	56,27	58,07	11,18	5,53
Missions du pôle effectuées par des agents hors du pôle	3,10	0,00	1,60	0,00	1,50	0,00
Autres modifications						
Signalisation lumineuse tricolore	8,00	8,20	6,06	5,86	1,94	2,34
Gestion administrative du cimetière	2,26	2,05	1,56	1,54	0,70	0,52
Accompagnement chef d'établissement		1,00		0,76		0,24
Fêtes et cérémonies	4,90	4,90	3,90	3,90	1,00	1,00
Total	200,48	204,76	151,13	154,02	49,35	50,76
Ecart Avant /Après	4,30		2,89		1,41	

Au final, la Ville de Troyes aura la charge supplémentaire de 2,89 ETP et Troyes Champagne Métropole de 1,41 ETP.

Il est important de rappeler que cette dernière phase de cette mutualisation, à l'instar des opérations précédentes, est un moment opportun pour mettre en place des actions qui, jusqu'alors, étaient difficiles à mener.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, la mutualisation permettra par ailleurs de :

- accentuer le contrôle de gestion externe (contrôle des satellites) limité à ce jour à la Ville de Troyes
- mettre en place un dispositif de suivi des recettes de fonctionnement pour TCM
- renforcer la recherche de financement des investissements pour TCM
- mettre en place la direction Organisation Méthode Pilotage

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'approuver les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ci-annexé.**